

Rapport du Président

Commission permanente

jeudi 20 juin 2024

N° CP-2024-5-3-1

N° applicatif 9775

3^{ème} Commission

Commission Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées

Direction

Direction appui et pilotage 2

Service consulté

ATTRIBUTION FONDS URGENCE DE SOUTIEN EN TRESORERIE DANS LE CADRE DU PLAN EHPAD

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'approuver l'attribution de 8 subventions de fonctionnement au titre du fonds d'urgence de soutien en trésorerie des EHPAD Alsaciens au bénéfice des 8 établissements précisés en annexe, pour un montant global de 1 000 000€ et de m'autoriser à signer la convention à conclure avec les bénéficiaires.

Ces nouvelles subventions proposées viennent s'ajouter à celles déjà octroyées par la Commission permanente du mois de mars et mai, en faveur de 3 EHPAD et 1 EHPA, pour un montant global de 1 000 000€.

Il en ressort qu'après l'octroi de ces nouvelles subventions, le fonds d'urgence de soutien en trésorerie des EHPAD Alsaciens sera consommé à hauteur de 2 000 000€ pour 12 établissements.

Dans la perspective de réformes structurelles nationales destinées à repenser le modèle de financement des EHPAD, aujourd'hui très fortement mis à mal par le contexte économique inflationniste, la Collectivité Européenne d'Alsace souhaite soutenir les établissements du territoire qui font face à de très graves difficultés financières.

1. Rappel des critères d'intervention du fonds d'urgence

Afin d'apporter une réponse à cette situation tout en protégeant le reste à charge des résidents d'une augmentation trop forte des prix de journée, la Collectivité Européenne d'Alsace a créé un fonds d'urgence à destination des structures publiques ou privées à but non lucratif suivantes :

- Etablissements pour personnes âgées médicalisés (EHPAD et unités de soins de longue durée) ;
- Etablissements pour personnes âgées dépendantes non médicalisés (EHPA) ;
- Services d'accueil de jour autonomes.

En terme de critères d'éligibilité, afin de cibler et prioriser les aides financières aux structures les plus fragiles, l'accès à ce fonds d'urgence est ouvert aux structures qui présentent un risque avéré de cessation de paiement durant l'année 2024 au regard des dépenses obligatoires nécessaires à la continuité de l'activité et de prise en charge des publics accueillis (charges de personnel, dettes fournisseurs, dettes sociales et fiscales). Il est par ailleurs tenu compte de la situation de trésorerie globale pour les gestionnaires qui portent plusieurs activités.

Le fonds d'urgence de la Collectivité européenne d'Alsace est activé en subsidiarité du fonds d'urgence national ou de toute autre mesure de soutien engagée par la commission départementale en charge de la gestion de ce fonds d'Etat (rééchelonnement des dettes bancaires, ...).

Les subventions aux établissements bénéficiaires seront versées en une seule fois dès signature de la convention par les deux parties.

2. Proposition d'attribution d'une aide d'urgence à 8 EHPAD

En complément des subventions déjà octroyées en Commission permanente des mois de mars et de mai en faveur de 4 établissements pour un montant de 1 000 000 € il est proposé un soutien aux 8 EHPAD suivants, qui sans notre soutien, sont en risque de cessation de paiement en 2024 :

- EHPAD Clos de l'Ilmmatt à BENFELD (public autonome, 124 places) pour un montant de 30 000€
- EHPAD Jean Dollfuss à MULHOUSE (privé associatif, 115 places) pour un montant de 130 000€
- EHPAD DR Pierre GILET à DANNEMARIE (public autonome, 81 places) pour un montant de 140 000€
- EHPAD de l'Hôpital Local à ROSHEIM (établissement public de santé, 90 places) pour un montant de 100 000€
- EHPAD de la Mossig à WASSELONNE (public autonome, 106 places) pour un montant de 75 000€
- EHPAD de la Voute Etoilée à BISCHHEIM (privé associatif, 94 places) pour un montant de 300 000€
- EHPAD Haut de la Zinsel à MERTZWILLER (CCAS, 44 places) pour un montant de 65 000€
- EHPAD Epios à LINGOLSHEIM (public autonome, 194 places) pour un montant de 160 000€

Ainsi sur les 47 établissements (représentant 24 gestionnaires différents) ayant déposé un dossier de demande tous les EHPAD non adossés à un gestionnaire de taille importante et en risque avéré de cessation de paiement en 2024 auront bénéficié du soutien de la Collectivité européenne d'Alsace.

Les dossiers d'EHPAD qui n'ont pas encore fait l'objet d'un soutien de la Collectivité au titre du fonds d'urgence restent suivis par la CeA.

L'analyse des comptes de résultat 2023 définitifs des EHPAD déposés tout récemment, permettra d'avoir une vision exhaustive des situations financières, affiner celles des EHPAD ayant sollicités le fonds d'urgence, afin d'y apporter le cas échéant et respectivement les mesures de soutien financier appropriées et complémentaires.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'attribuer, au titre du fonds d'urgence en soutien de la trésorerie des EHPAD alsaciens, les subventions de fonctionnement pour un montant total de 1 000 000€ aux 8 EHPAD figurant dans en annexe 1 jointe au présent rapport ;
- De m'autoriser à signer les conventions à conclure avec les EHPAD bénéficiaires qui seront établies sur la base de la convention type relative aux subventions de fonctionnement dans le cadre du fonds d'urgence, approuvée lors de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2024-2-3-1 du 15 mars 2024 ;
- De préciser que les subventions accordées feront l'objet d'un versement unique dès l'entrée en vigueur de la délibération attributive et dès signature de la convention.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
<i>P097</i>	<i>O005</i>	<i>P097E01</i>	<i>T01</i>	<i>(4666) 65-65748-4238</i>	<i>430 000 €</i>
<i>P097</i>	<i>O005</i>	<i>P097E01</i>	<i>T01</i>	<i>(4665) 65-657382-4238</i>	<i>570 000 €</i>
<i>TOTAL</i>					<i>1 000 000 €</i>

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.